

ATTESTATION POUR L'INSCRIPTION A L'A.L.S.H. DE BOULOC VALABLE DU 1er SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026

Je soussigné André GALLINARO, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, atteste que : Nom:......Prénom:.... Nom: Prénom: Nom:......Prénom:..... Enfants de (Nom, prénom et adresse du représentant légal) : sont domiciliés sur la commune et peuvent à ce titre fréquenter le Centre de Loisirs de Bouloc. La Municipalité s'engage à participer financièrement au fonctionnement du Centre de Loisirs fréquenté par le(s) enfant(s) sus nommé(s), selon les modalités fixées par la convention signée avec la Mairie de Bouloc. Cette attestation est valable pour les périodes ci-dessous : □ Toussaint 2025 □ Noël 2025 □ Vacances d'hiver 2026 □ Vacances de printemps 2026 ☐ Mercredi après-midi □ Juillet 2026 □ Aout 2026 A Villeneuve-lès-Bouloc, le Signature du Maire ou de son représentant Cachet de la Mairie

Les Données fournies sont destinées uniquement à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc et ne sont pas communiquées à des tiers en dehors de votre transmission de cette attestation à l'ALSH de Bouloc. Elles sont traitées à des fins d'attester que les personnes sont domiciliées dans la commune de Villeneuve-lès-Bouloc afin de fréquenter l'ALSH de Bouloc. Elles sont conservées pour une durée de 1 an correspondant à l'année scolaire en cours citée dans le titre du document.

Vous avez le droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos Données, la limitation du Traitement, de vous opposer au Traitement.

Pour exercer vos droits ou pour toutes informations supplémentaires relatives aux Traitements de vos Données à caractère personnel, contactez le Délégué à la Protection des Données de la mairie par courriel : dpo@villeneuvelesbouloc.fr ou à l'adresse postale suivante 2 route d'Ensarla, 31620 VILLENEUVE-LÈS-BOULOC.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).